

BARNEVILLE

CARTERET



© ROBERT Alain - www.cotentinvuduciel.org



2017

BULLETIN
MUNICIPAL



LUC FLAMBARD PEINTURE • RAVALEMENT

Revêtement Sols et Murs
Carrelages
Plafond tendu ALYOS
Doublage Placoplâtre

02 33 04 96 02

3 bis, Avenue de la mer
50270 BARNEVILLE-CARTERET
Mail : artisan.luc-flambard@orange.fr

ISOLATION EXTÉRIEURE

COMMUNES DE RATTACHEMENT
ST-JEAN-DE-LA-RIVIÈRE
ST-GEORGES-DE-LA-RIVIÈRE
ST-MAURICE-EN-COSENTIN

ALFA TAXI
SARL Fadia PILOT
50270 BARNEVILLE-CARTERET
02 33 52 03 75

c'est parti mon Taxi

3 Véhicules
dont 1 aménagé pour personnes à mobilité réduite

TAXICOM
TOUS TRANSPORTS TOUTES DISTANCES
Gares - Aéroports - Circuits touristiques
TAXI CONVENTIONNÉ TOUTES CAISSES
TRANSPORTS DE MALADES ASSIS

ID COIFF'
Dépositaire Produits l'Oréal

Couleur INOA - Fauteuil massant
Parking réservé à la clientèle

11, rue Hauvel 50270 BARNEVILLE-CARTERET
02 33 04 96 19

JARDI BOIS

Route de Saint Martin le Hebert
50260 BRICQUEBEC

02 33 03 58 47
06 82 82 01 46

01 > ÉDITORIAL

04 > L'ÉVÉNEMENTIEL



> LE QUOTIDIEN 10



08 > LE SOCIAL

20 > BUDGET COMMUNAL 2017



24 > DIVERS



34 > ÉTAT CIVIL

55 > NUMÉROS UTILES

Publication : Mairie de Barneville-Carteret • Rédaction : Mairie de Barneville-Carteret • Directeur de la publication et de la rédaction : Mairie de Barneville-Carteret • Régie Publicitaire : Infocom Edition - Z.I. Les Paluds - BP 91416 - 13785 AUBAGNE Cedex Tél. : 04 42 32 85 92 - Site Web : infocomedition.fr - Télécopie : 04 42 70 48 27 E-mail : contact@infocom-edition.fr • Photos : Mairie de Barneville-Carteret • Maquettiste : NICOLAS Marilyn/BRAUER Catherine • Impression : Imprimerie spéciale de la société Infocom Edition • Dépôt légal : 2018



Les différentes élections, et donc les nombreuses campagnes électorales qui ont jalonné le début de notre année 2017, ont donné l'occasion aux multiples candidat(e)s d'exprimer avec vigueur leur enthousiasme à propos des communes.

Le premier et indispensable maillon de la démocratie...la cellule de base de la vie sociale». Le lyrisme atteignant même son paroxysme avec l'addition presque systématique de l'adjectif «rurale». Ah les formidables communes rurales ! Et chacun de s'extasier sur cette extraordinaire et vivifiante «ruralité» qu'il faut évidemment enrichir, protéger et développer. A part Cherbourg et sa périphérie, espace à dominante urbaine, on peut sans doute avancer, sans trop de risque de se tromper, que toutes les autres communes du Cotentin sont des communes rurales et qu'il serait vain de vouloir les opposer les unes contre les autres.

Beaucoup de beaux mots donc, souvent un peu creux, mais qu'en est-il vraiment ?

La réalité, en fait, est bien différente. Depuis plus de dix ans, les auto-proclamées élites, les politiques de tous bords et l'administration n'ont qu'un seul objectif : faire

disparaître les communes. Sous couvert de solidarité, de redistribution des richesses et même parfois dans le but de faire des économies (si, si !), tout en vantant les mérites de la décentralisation on tend au contraire vers un renforcement du pouvoir central, vers davantage de centralisation en fait.

Personne ne mettra en doute le trop grand nombre de communes en France, 36000 environ. Personne ne pourra nier que des entités de moins de 500 ou 1000 habitants sont dans l'incapacité d'apporter à leurs administrés les services qu'ils sont en droit d'attendre.

Le bon sens aurait voulu que l'on impose aux plus petites communes de se regrouper avec leur bourg-centre pour atteindre une taille suffisante. Cela aurait pu et sans doute dû être fait début 2014, au moment des dernières élections municipales. Evidemment, il faut du courage pour prendre une telle décision politique et engager une réforme de cette nature. Alors, à défaut de courage et de volonté on a opté pour une méthode plus insidieuse, plus douloureuse mais moins visible : l'étranglement lent.

Deux cordes sont utilisées : le transfert des compétences et les financements.

A l'origine, l'intercommunalité devait être un outil au service des maires et des communes, un moyen de mutualiser certaines dépenses et de rationaliser les gros investissements. Force est de constater que cela s'est petit à petit transformé en une machine

à distribuer les subventions ou les récompenses et que cela s'est traduit, dans certains cas, par de nombreuses créations de postes de fonctionnaires territoriaux. Alors, pour corriger tout cela, des technocrates peu inspirés et surtout peu en contact avec les réalités du terrain, ont pensé qu'il fallait agrandir ces entités et leur transférer davantage de compétences avec l'idée que cela permettrait, à terme, la disparition des communes et des départements. C'est ainsi qu'au 1er janvier 2017, la 3CI a disparu au profit de la CAC, Communauté d'Agglomération du Cotentin, qui compte plus de 150 communes et 180 000 habitants (et 220 délégués !). On construit donc, parfois aussi avec des arrières pensées politiques, des intercommunalités plus fortes et plus imposantes dont les élus communaux finissent par se désintéresser ; sauf pour ceux qui sont encore animés par la conservation d'un petit pouvoir ou d'une maigre indemnité. Les dossiers devenant de plus en plus complexes et volumineux, le rôle de l'administration s'en trouve conforté. Les élus servent simplement d'alibis passifs lors d'interminables séances d'enregistrement des décisions élaborées par les « sachant », devenus incontournables.

L'autre corde, l'autre levier, c'est l'aspect financier, bien entendu. Dans un premier temps on a transféré la fiscalité des entreprises vers les communautés de communes, puis l'état a décidé de faire des économies (enfin !) en imposant aux seules collec-

tivités territoriales des réductions de leurs dotations globales de fonctionnement (200 000 euros en trois ans pour Barneville-Carteret). L'élargissement des communautés de communes a par la suite entraîné un transfert d'une partie des impôts locaux vers l'Agglomération pour éviter que les contribuables ne soient pénalisés. Alors quand l'un de candidats met en avant une mesure aussi démagogique que la suppression de la taxe d'habitation (une source essentielle du financement communal) pour 80 pour cent des foyers le doute n'est plus permis, c'est la mort annoncée des communes. Les maires ne seront plus maîtres de leurs ressources et ils deviendront de plus en plus dépendants du bon vouloir de l'état, donc de l'administration.

Affaiblir les communes c'est éloigner encore un peu plus le citoyen, celui qui paye (il faudra bien remplacer la taxe d'habitation, de toute façon...), des centres de décision et du pouvoir. Je ne suis pas certain que cela soit en conformité avec les souhaits de nos concitoyens qui, manifestement, se sentent de moins en moins en phase avec toutes ces «élites».

Alors si tout cela se traduisait au moins par davantage de qualité dans les services, par des coûts moindres, par plus d'efficience, pourquoi pas... Mais cela reste encore à démontrer. ■

Pierre GEHANNE, Maire



BC & RIDE IN BC / GLISS FESTIVAL



Portraits des acteurs de la vie associative de Barneville- Carteret



Comment s'est créé ce projet d'association Ride In BC ?

Le Gliss Festival a été créé en 2015 sous l'impulsion de la municipalité en remplacement de la semaine du vent. Après la première édition et afin de permettre à ce Festival de se développer, la municipalité a souhaité déléguer l'organisation du Festival à une association.

Celle-ci fut créée le 8 janvier 2016, autour d'une petite dizaine de bénévoles permanents et d'une vingtaine durant les deux jours du Festival.

De quelle manière a évolué le Gliss Festival depuis sa création ?

L'idée centrale est de faire de ce Festival un événement sportif et familial. L'objectif était de transformer l'existant en un événement plus fédérateur, autour de multiples activités liées au vent et à la glisse.

L'objectif est de faire en sorte de le conserver gratuit. Nous essayons de le développer chaque année avec de nouvelles animations et démonstrations mais aussi de nouveaux services tout en offrant plus de place aux concerts.

Nous voulons un Festival à taille humaine, qui grandisse doucement mais sûrement.



Si tu pouvais résumer le festival en quelques mots...

Familial, shows avec des sportifs internationaux de renom, possibilité pour chacun de se tester aux différentes pratiques, gratuit, concerts.

La commune a très vite compris le pouvoir d'attractivité de cet événement pour le territoire.

Aujourd'hui toutes les collectivités sont partenaires : la région Normandie, la communauté d'agglomération du Cotentin et dans une plus large mesure le Département et la commune qui s'investissent incroyablement dans le Festival.



Quel est l'avenir du festival ?

Le Gliss Festival est en constante évolution dans sa programmation et attire un nombre toujours plus croissant de festivaliers passant de 5000 en 2015 à environ 20000 en 2016.

Le plus compliqué, comme tout Festival, est de réussir à boucler un budget qui lui aussi progresse. La gratuité nous complique évidemment la tâche.

Cependant, nous espérons pouvoir trouver des partenaires financiers qui trouveront un intérêt à être présents sur le Gliss Festival pour que ce dernier continue d'être fructueux pour l'économie locale ainsi que pour la visibilité et la notoriété de notre territoire à l'échelle de la Normandie. ■

Suivez l'actualité du Gliss Festival :

@glissfestival (<https://www.instagram.com/glissfestival/>)

@Barneville Carteret Gliss'Festival (<https://www.facebook.com/barnevillecarteretglissfestival/>)



Interview d'Anthony Simon,
Président de l'association Ride in BC
et organisateur du Gliss Festival.

QUAND LE TOURISME REJOINT LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS !

On a parfois tendance à penser que les municipalités successives ne pensent qu'au tourisme...

Le tourisme, pour l'avoir expliqué de nombreuses fois dans notre bulletin, est l'épine dorsale de notre économie.

Le tourisme parfois mal compris ou décrié par ceux qui pensent qu'on en fait "que" pour les touristes, doit être interprété de façon transversale. En effet, quid de nos commerces, quid de nos artisans et des emplois générés si nous n'avions pas cette activité économique qui est, rappelons-le, un fait depuis le début du XX^{ème} siècle avec le développement des bains de mer à Carteret.

En juin 2016, le conseil municipal, dans la foulée du travail réalisé en commun avec Manche Tourisme dans le cadre du projet Spott (Structuration des Pôles Territoriaux Touristiques), vote la réalisation d'une étude urbanistique.

Cette étude, réalisée par les cabinets Phytolab de Caen et Artelia de Nantes, a pour objectif de faire des propositions sur l'aménagement de notre commune, notamment en repensant les déplacements (place de la voiture, du vélo, du piéton), nos entrées d'agglomération, et en requalifiant nos fronts de mer (boulevard maritime et promenade Leboutellier/rue du port).

Phytolab et Artelia se sont mis au travail en

janvier dernier en commençant par réunir des habitants et des socio-professionnels de notre commune au sein de deux ateliers de concertation où chacun était libre de réfléchir et d'imaginer la commune idéale selon l'objectif défini.

Une première réunion publique a eu lieu le 21 avril afin de présenter la méthodologie, les premières réflexions sur l'organisation de notre commune et la cohérence à donner à l'ensemble. D'un avis unanime, le travail réalisé et les premières pistes proposées ont été saluées par l'assistance prouvant, s'il en est, qu'il est possible de se retrouver autour d'idées simples et novatrices permettant de mettre en valeur notre patrimoine, améliorer notre cadre de vie et rendre plus attractive notre station.

Le travail complet sera rendu fin septembre après une dernière réunion publique qui se tiendra le 11 juillet à 18h à la salle des Douits accompagnée d'une exposition des esquisses retenues qui durera quant à elle tout l'été.

Les scénarios d'aménagement, qui auront été chiffrés et retenus, permettront d'envisager notre commune dans les 10 à 15 ans avec des chances accrues d'attirer de potentiels investisseurs afin de créer les emplois dont nous avons besoin pour rajeunir et maintenir notre population. ■

QUEL AVENIR POUR L'ANCIENNE GENDARMERIE ?

Une étude est actuellement en cours pour répondre au mieux à la demande d'assistantes maternelles qui souhaitent y créer une MAM.

Une Maison d'Assistantes Maternelles :

C'est un nouveau concept.

Quatre assistantes agréées au maximum peuvent travailler ensemble dans un lieu réservé à l'accueil des enfants, hors domicile personnel. Elle constitue un accueil collectif et a pour objectifs :

- De proposer un service adapté aux conditions de vie des familles (horaires, temps partiel)
- Faire de l'accueil un lieu de socialisation, d'éducation et d'apprentissage des règles de la vie en société.
- Pour les assistantes maternelles, c'est une rupture avec le travail à domicile qui permet de mettre en commun les compétences de chacune.

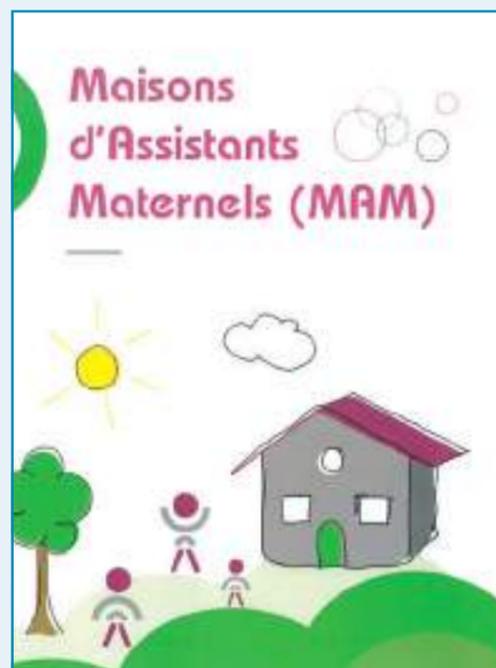
Ce n'est ni une crèche ni une halte garderie, les assistantes maternelles travaillent en collaboration avec le RAM, elles sont rémunérées directement par les familles.

Pourquoi à cet endroit ?

Le bâtiment était disponible, les assistantes maternelles étaient à la recherche d'un lieu d'environ 100 mètres carrés, facile d'accès avec un parking, proche de l'école, de la médiathèque, de la salle de sport et du centre bourg; l'ancienne gendarmerie répondant à tous ces critères, la commune l'a proposée aux assistantes.

Pour répondre aux normes imposées par la PMI (Protection Maternelle et Infantile), le montant des travaux s'élève à 65 000 euros. Cette rénovation est prise en charge par la municipalité (vote du conseil municipal lors de l'adoption du budget).

Une convention sera établie entre la municipalité, les assistantes maternelles et la CAF.



Les assistantes paieront un loyer à la commune et devront assumer les charges du bâtiment.

Trois assistantes maternelles agréées pourront accueillir douze enfants, du plus jeune âge jusqu'à douze ans, les horaires et l'amplitude d'ouverture seront déterminés selon les besoins des parents.

Les assistantes maternelles et leurs partenaires envisagent une ouverture en 2018.

Annick MARIE et Annie POISSON

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS a pour mission d'informer, d'aider les habitants de la commune dans leurs démarches en les orientant vers les structures appropriées.

Le CCAS travaille en collaboration avec plusieurs organismes :

- Le centre médico-social de Valognes dont dépend l'assistante sociale chargée du secteur de Barneville-Carteret,
- Les services sociaux du département,
- Le secours catholique.

Depuis deux ans, la banque alimentaire est ouverte toute l'année. Une trentaine de familles en bénéficie. Les inscriptions se font à l'accueil de la Mairie, tous les matins. Un rendez-vous vous sera proposé avec Mme Edwige Périnet, conseillère déléguée, qui s'occupe de la banque alimentaire

pour constituer votre dossier et vous expliquer son fonctionnement.

Grâce à cette ouverture à l'année, en 2016, le CCAS a distribué très peu de bons alimentaires d'urgence.

Autre mission importante, sur proposition de l'assistante sociale et après étude du dossier par le conseil d'administration du CCAS, une aide financière ponctuelle peut être accordée. En 2016, une vingtaine de personnes en ont bénéficié. ■

Annie Poisson, Adjointe aux affaires sociales



LE GRAND COTENTIN : C'EST PARTI !

La communauté d'agglomération du Cotentin, la CAC, dite du « grand Cotentin », s'est donc mise en place et au travail sous la présidence de Jean-Louis Valentin, élu de Valognes, assisté de quinze vice-présidents.

Reconnaissons qu'il n'est pas facile d'unifier rapidement et sans problème, un ensemble de 182.000 habitants et de 132 communes, qui devient la quatorzième communauté d'agglomération la plus peuplée de France.

Evidemment, les problèmes ne peuvent être entièrement traités et analysés devant un Conseil de 221 élus, sans un travail préalable effectué en amont. C'est pourquoi il a été créé huit commissions thématiques pour couvrir l'ensemble des activités relevant de la CAC :

- 1- L'Administration générale-essentiellement les ressources humaines.
- 2- les finances.
- 3- la promotion et l'attractivité-Il s'agit en particulier du développement économique et du tourisme.
- 4- L'aménagement de l'espace -c'est-à-dire l'urbanisme et l'habitat.
- 5- Le développement des territoires, qui concerne la santé, les équipements structurants, la ruralité...
- 6- le cycle domestique de l'eau c'est-à-dire l'eau et l'assainissement.
- 7- Le cycle naturel de l'eau, impliquant la prévention des inondations.
- 8- L'environnement, avec la gestion des déchets et le développement durable.

Le premier acte important de cette mise en place a été le vote du budget pour 2017. Il fallait respecter une règle de base : incorporer tous les projets qui avaient été déjà adoptés par les communautés de communes constituantes. Ce fut donc davan-

tage un budget de recensement qu'un budget volontariste reposant sur des choix. Il convient de rappeler que la communauté prendra certaines compétences, mais sans doute pas toutes celles qui étaient assumées par l'ensemble des communautés de communes. Par exemple le périscolaire. La côte des isles était une des rares communautés de communes à assumer cette compétence. Il est possible que ce secteur ne soit pas repris par la CAC. En ce cas, la compétence reviendra à chaque commune. Certes, plusieurs communes pourront décider de continuer à gérer la compétence de façon collective, mais en reprenant les choses à la base pour fixer d'un commun accord les nouvelles modalités et les nouvelles conditions de fonctionnement et de financement.

Ce budget fait apparaitre les caractéristiques suivantes :

- En cette période de regroupement, le budget de fonctionnement est forcément lourd-190 millions d'euros. Mais 83 millions ont pu être dégagés pour l'investissement, ce qui laisse une marge de manœuvre non négligeable pour des projets structurants.
- La dette est modérée. Elle représente 199 € par habitant-contre 378 € en moyenne nationale. D'autre part, les entreprises de la côte des isles verront leur contribution foncière d'entreprise baisser de 1,25% (21 % au lieu de 22,25%).
- Les engagements sur la neutralité fiscale et sur la continuité des projets de développement initiés par les anciennes communautés seront tenus.

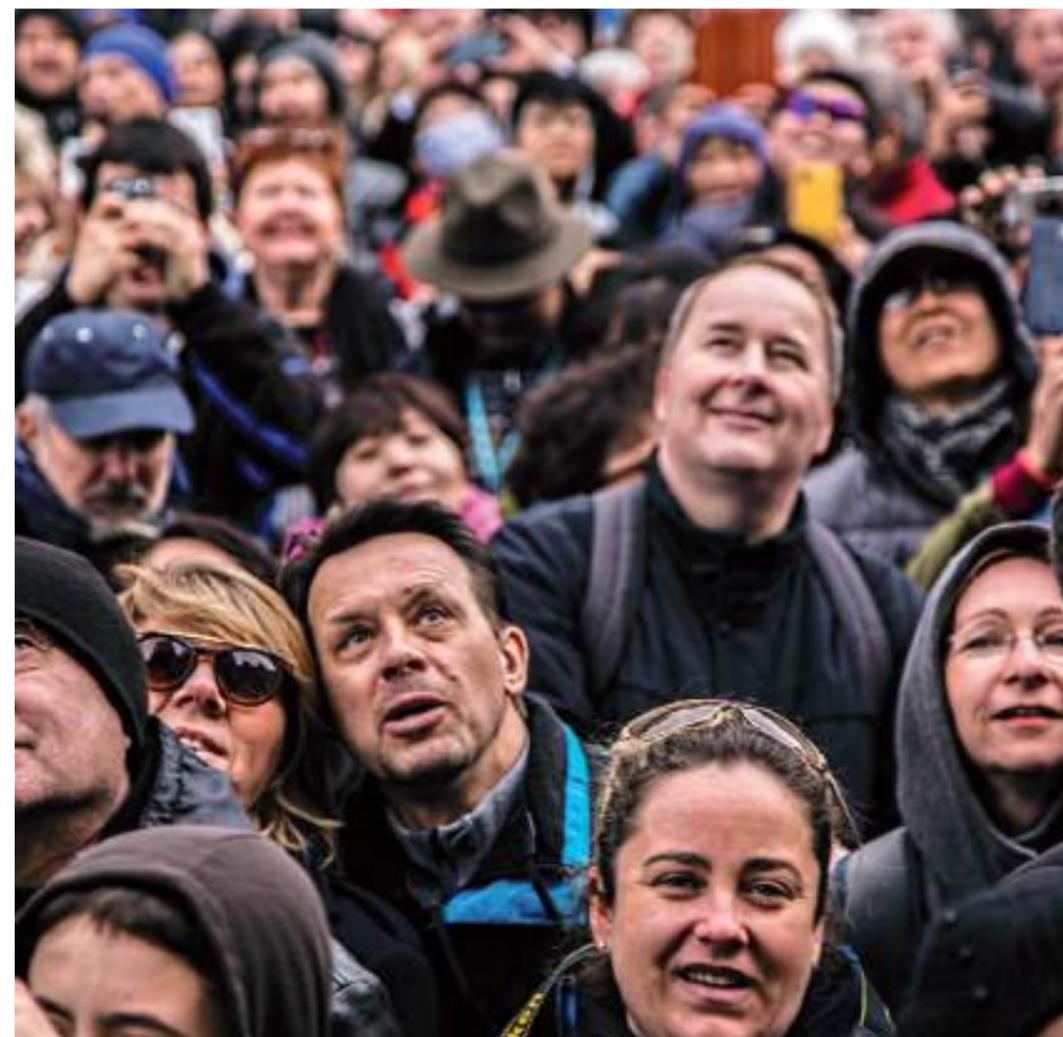
A ce propos, il faut bien comprendre le mécanisme : évidemment, sur nos 11 territoires, les taux des impôts variaient sensiblement. Il est nécessaire de les unifier mais en allant vers un nivellement, certaines anciennes communautés de communes devaient augmenter très sensiblement leurs taux. En côte des Isles, la taxe d'habitation passe de 7,35% à 12,50%. Mais il était entendu que le contribuable ne devait pas subir d'augmentation d'impôts. En conséquence, les municipalités doivent baisser d'autant. Exemple : à Barneville-Carteret, la taxe d'habitation passe de 13,2% à 8,09%. La perte des ressources communales sera compensée par le versement par la communauté de communes d' « attributions de compensation. »

Notons que les anciennes communautés de communes continuent d'exister sous le nom de « pôles de proximité. » Elles restent les portes

d'entrée de l'agglomération pour les habitants qui pourront toujours s'adresser au siège de l'ancienne communauté de communes, sur des problèmes concrets relevant des compétences communales. Ces pôles constituent un guichet d'accueil, un centre de coordination et d'information au niveau local-voir de propositions. Mais ils n'ont plus qualité pour prendre des décisions concernant les problèmes qui relèvent désormais de la communauté d'agglomération.

Le gros paquebot qu'est le grand Cotentin prend donc le large. D'importants dossiers l'attendent. Raison de plus pour que ses responsables aient à cœur de respecter l'autonomie des communes constitutives et de travailler en étroite liaison avec chaque municipalité pour les projets qui la concernent directement. ■

Claude Dupont



LA DÉFENSE CONTRE LA MER (SUITE) :

Sur le boulevard maritime est construit un bâtiment appartenant à Monsieur Marc Vallée qui est une exception dans le paysage puisqu'il est le seul édifié sur ce que l'on a coutume d'appeler (probablement à tort) un « lais de mer ».

Il est, ou plutôt était, protégé par un perré - sorte de mur en béton d'une quarantaine de mètres de long -, construit au début des années 50.

Les dernières tempêtes de début d'année ont sapé, tant à la base que sur le côté Sud, ce perré qui n'a pas résisté aux derniers assauts des vagues.

Le perré s'est tout d'abord cassé en plusieurs morceaux puis s'est effondré.

Le bâtiment qu'il protégeait s'est donc trouvé menacé en fin de marée.

Des mesures d'urgences ont été prises par le propriétaire, mesures autorisées par la DDTM et le Maire, consistant en un apport de sable extrait du chenal posé directement sur les ruines du perré. Il a d'ailleurs fallu renouveler à plusieurs reprises cet apport de sable qui partait à chaque marée.

Ces mesures d'urgence ont été suivies de travaux plus pérennes consistant en une poursuite des enrochements entrepris tout récemment.

Des précisions s'imposent :

1°) Sur les travaux autorisés sur ce bâtiment :

Une déclaration de travaux a été déposée par le propriétaire en 2016 à laquelle la commune a fait droit.

Elle portait sur du bardage sur trois côtés, l'étanchéité du toit terrasse, et la pose de clôtures.

Des concitoyens se sont émus de ce que la mairie avait délivré un permis de construire...

Il ne s'agit pas d'un permis de construire puisque le bâtiment a été construit au cours des années 1950 et était donc préexistant.

Il ne s'agit pas non plus de travaux nécessitant un permis de construire mais seulement d'une déclaration de travaux, ceux-ci n'affectant que l'aspect extérieur.

Certains ont affirmé que ces travaux auraient dû être interdits. Mais ces affirmations n'ont naturellement aucun fondement.

Aucun texte ne permettant d'interdire ces travaux, ils ont donc été autorisés.

2°) Sur le débiteur réel du cout des travaux :

Des concitoyens, soucieux de l'emploi des deniers publics, ont imaginé que c'était la commune et non le propriétaire qui allait réaliser et payer les travaux de protection du bâtiment.

Il est vrai que, juste après le sinistre, la question de la responsabilité de la commune a été posée par la compagnie d'assurance du propriétaire.

Le Maire a répondu clairement et fermement qu'en aucun cas la commune ne pouvait être tenue pour responsable. Ce principe a été d'ailleurs facilement admis par le propriétaire qui a décidé de commander, en urgence, les travaux à l'entreprise Loisel de Brecey.

C'est donc bien le propriétaire qui a commandé les travaux et qui les paiera sur ses propres deniers.

La logique et le droit sont ainsi respectés, et les deniers publics ne sont pas concernés par cette opération.

3°) Sur la continuation des enrochements :

L'état a concédé à la commune un droit d'endiguement défini par un périmètre aux termes d'une convention valable jusqu'en 2021.

Trois tranches d'enrochements ont été réalisées par la commune, la dernière vient de s'achever.





Ces enrochements ont tous été réalisés avec l'accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

La demande d'intervention sur le Domaine Public Maritime par Monsieur Marc Vallée est intervenue le 2 mars dernier. L'avis favorable du Maire a été rendu le même jour. L'Etat y a répondu également rapidement et favorablement.

L'enrochement est donc venu en substitution du perré ruiné par les assauts des vagues.

La terminaison de l'enrochement Vallée a été effectuée de la manière la plus appropriée selon le propriétaire et l'entreprise.

4°) Sur la responsabilité de chacun en raison des désordres éventuels futurs :

. L'érosion du littoral sur le territoire de la commune de Barneville-Carteret est un phénomène naturel constaté depuis toujours.

. Il est à craindre que cette érosion s'amplifie en raison du réchauffement climatique et de l'élévation du niveau marin, même si, dans le passé, cette érosion a pu résulter de multiples facteurs fluctuants et mal connus.

. Non seulement l'Etat n'a jamais interdit aux propriétaires privés d'élever des défenses contre la mer, mais au contraire leur édification a été encouragée par la signature de la concession d'endiguement (voir ce qui est dit plus haut).

Cette concession reste - en l'état actuel des connaissances en matière de défense contre la

mer - l'outil qui est le mieux à même de donner une réponse immédiate et pérenne au recul de trait de côte, même si, en pied d'enrochement, on peut parfois constater un abaissement du niveau de la plage probablement dû au phénomène de ravinement.

Ainsi, dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, un article émanant de la DDTM de la Manche en 2014 énumère, « parmi les différentes stratégies locales pouvant être mise en place pour lutter contre l'érosion marine, la fixation du trait de côte (par enrochement ou autres) si les enjeux sont très importants ».

Par ailleurs, ainsi que le Maire l'a indiqué lors d'une récente conférence sur le sujet, s'il n'y avait pas eu d'endiguement, à l'origine en 1865, Barneville-Plage n'existerait pas. Si ces digues n'étaient pas entretenues, une grande partie des habitations aurait disparue. Les enrochements sont, à ce stade, la seule solution pour protéger les biens publics et privés. Les autres solutions avancées parfois par certains « experts » sont des solutions préventives et aléatoires qui auraient dû être engagées il y a bien longtemps pour être éventuellement efficaces aujourd'hui. La DDTM a d'ailleurs toujours été opposée à la mise en place d'épis, par exemple.

Comme il a été maintes fois rappelé aux propriétaires riverains du littoral tant par courriers personnels qu'au cours de réunions publiques, il appartient à tous les propriétaires de Barneville-Plage de

se grouper en Association Syndicale Autorisée en vue d'élaborer une stratégie de défense contre la mer.

La commune y prendra toute sa part, étant elle-même propriétaire de biens immobiliers à Barneville-Plage. La municipalité reste aussi à la disposition des habitants de Barneville plage pour les conseiller et les assister dans la mise en place de cette ASA (Des ASA existent déjà, et souvent depuis très longtemps, dans d'autres communes de la Manche exposées aux risques de submersion).

La solidarité devant un péril collectif est un devoir pour chacun.

Les contribuables de la commune (même ceux qui ne sont pas concernés par le problème) en savent quelque chose, et aucun n'a encore contesté la nécessité des travaux décidés et effectués dans l'urgence par l'ancienne municipalité malgré l'importance de leur coût.

Cette solidarité doit s'exprimer par un consensus sur l'action à entreprendre et les moyens à mettre en oeuvre.

Information de dernière minute :

Un groupe de propriétaires l'a bien compris et entreprend actuellement une démarche de consti-

tution d'une ASA sur la totalité du périmètre de Barneville-Plage.

Des réflexions sont menées par ce groupe autour des statuts et du dossier constitutif destiné à la Préfecture.

Les modalités concrètes vous seront précisées dans un prochain bulletin lorsqu'elles seront connues.

A noter qu'une ASA n'est pas contrairement à ce que l'on pourrait imaginer une association de type « association loi 1901 ».

Elle a un statut d'établissement public et obéit donc aux règles des personnes publiques notamment pour sa comptabilité. Elle œuvre sous la tutelle du préfet et dispose de prérogatives de puissance publique pour exécuter certains travaux d'utilité générale limitativement énumérés par la loi et pour lever des contributions obligatoires.

Les bonnes volontés sont donc les bienvenues pour accompagner la création de cette ASA, étant précisé que seules les personnes propriétaires à l'intérieur du périmètre de Barneville-Plage peuvent en faire partie.

La Mairie pourra vous fournir tous renseignements à ce sujet. ■

Jean-Pierre Laurent

PARKING RUE DU DESSUS DU BOURG, C'EST PARTI !

Sur une surface d'environ 850 m² et après des opérations de décapage de sol, mise en place de géotextile et matériaux de remblais (environ 600 tonnes !) le parking rue du dessus du bourg est en cours de réalisation.

Une étude béton est en phase de finalisation en vue de réaliser des murets de soutènement.

Actuellement des barrières provisoires et la signalétique pour l'accès ont été posées.

C'est environ vingt places dont trois pour personnes à mobilité réduite qui seront réalisées.



Les enrobés et la signalétique au sol seront effectués en 2018 en fonction du budget mais actuellement cela n'empêche pas aux utilisateurs de stationner.

Heureux de le constater !!! ■

Thierry Totain

GESTION DES BIENS COMMUNAUX.

Force est de constater que malheureusement la commune est dotée d'un parc immobilier qui souvent :

- est vieillissant et dans un état nécessitant des travaux d'importance.
- est peu ou pas utilisé.
- ne génère aucun revenu et donc dans l'incapacité de s'auto-entretenir.

Il a été décidé face aux difficultés budgétaires de procéder à des baux ou des aliénations, dans un but soit de conservation du patrimoine immobilier - conformément aux souhaits de la Commission-Patrimoine - soit de réinvestissement.

Ce sont des choix de gestion financièrement logiques et réalistes, donc, auxquels doit faire face à un moment ou à un autre tout propriétaire foncier.

Trois exemples d'actes de gestion ou de disposition :

• L'ancienne école de voile :

Un bail commercial a été signé en l'office notarial de Barneville-Carteret entre la commune et Monsieur et Madame Zanovit, exploitants du Gohan, portant sur l'ancienne Ecole de Voile de Carteret, pour une durée de neuf ans à compter de l'achèvement des travaux, pour l'activité de restaurant, moyennant un loyer mensuel de 1200 euros.

Compte tenu de l'état de vétusté de l'immeuble, des travaux sont en cours de réalisation dont certains incombant à la commune qui seront pris en charge par elle, par imputation sur les loyers à hauteur de 51000 €.

• L'ancienne gare de Carteret :

Un bail commercial a été signé en l'office notarial

de Barneville-Carteret entre la commune et Messieurs Pierre-Alfred Letellier et Eric Lecointre, tous deux originaires ou presque de la région, portant sur l'ancienne gare de Carteret, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2017, pour l'activité de brasserie de bière, et vente de produits issus directement de la brasserie ou en rapport avec la bière, moyennant un loyer mensuel de 1250 €.

Afin de prendre en compte le montant important des travaux d'aménagement et de faciliter la pérennité de son activité, le conseil municipal a décidé d'accorder au locataire une remise temporaire de loyer d'un montant de 400,00 € mensuel pendant une durée de trois ans.

• L'ancienne école du Bourg de Barneville.

Il a été décidé de mettre en vente par adjudication aux enchères publiques le grand bâtiment sur la rue des écoles - qui abritait auparavant divers clubs et associations, ainsi que la sage-femme - et une partie des anciennes classes. L'adjudication est normalement prévue le 3^{ème} trimestre de cette année.

Par ailleurs, l'autre partie des anciennes classes est vendue à l'amiable au Gymus-club, qui occupe les lieux depuis plusieurs années, au prix de 55000 euros.

Cette association, forte de ses 300 adhérents environ, assure ainsi la pérennité de ce club dans des locaux qui feront l'objet d'une restauration et d'une mise aux normes à ses frais, ce qui est plutôt une bonne chose pour l'animation de la commune.

Presque toutes les autres associations qui occupent tel ou tel local (notamment aux anciennes écoles) ont été « recasées » soit par initiatives personnelles soit grâce à la commune.

Une réflexion est menée sur d'autres biens communaux. ■

Jean-Pierre Laurent



PLAN LOCAL D'URBANISME, L'ESSENTIEL DE CE QUI CHANGE.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a été créée le 1^{er} janvier dernier.

Parmi ses compétences obligatoires, figure celle des « Documents d'Urbanisme », c'est à dire, en ce qui nous concerne, le Plan Local d'urbanisme et ses procédures d'évolution (modifications et révisions) qu'elles soient déjà engagées ou pas.

La date du transfert de compétence a été fixée par combinaison des lois « Alur » et « Egalité et citoyenneté » au 1^{er} janvier 2017.

La procédure de révision du PLU engagée par la commune en 2012 se trouve donc interrompue, la commune n'étant plus en mesure de l'achever puisqu'elle ne possède plus la compétence.

C'est à l'Agglomération, désormais, de poursuivre si elle le souhaite, la procédure engagée.

Dans ce cadre, une collaboration renforcée entre l'Agglomération et la commune est prévue par la loi. Affaire à suivre donc...

Une autre disposition légale impacte les compétences communales.

Je veux parler du droit de préemption urbain qui rend possible l'achat par la collectivité d'une

parcelle de terrain ou d'une construction dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Il a été automatiquement transféré à l'Agglomération qui pourra cependant, si elle le souhaite, déléguer son droit à la commune. Cette délégation pourra porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de la vente d'un bien.

Des changements importants donc, dont le but est de créer une plus grande harmonie entre les territoires mais au détriment, bien sûr, des prérogatives locales.

En revanche, la compétence du maire pour la délivrance des certificats d'urbanisme, permis de construire etc... reste intacte. ■

Jean-Pierre Laurent

RGE Me Noëlis Hamelin Noël
TRIKÉVASION 50
 Système en triko • Circuit touristique
 1000 cadeau d'anniversaire à partir de 8 ans
 Mariages



02 33 93 58 83
 06 32 31 30 06

• Menuiserie PVC Alu • Combles
 • Portails • Cloisons sèches
 hamelin.noel@orange.fr

06 33 63 93 98
 Mail : trikevasion.noel@hotmail.fr
 www.trikevasion50.com

5, hameau es Roquier - 50260 RAUVILLE LA BIGOT

EX'IM EURL F.E.D.
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



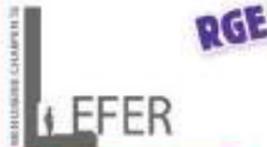
26 BIS RUE DE LA RÉPUBLIQUE
 50260 BRICQUEBEC

TÉL. 02 33 41 53 81
 FAX : 09 70 63 32 20



EXIMS0@EXIM-EXPERTISES.FR
 WWW.EXIM-EXPERTISES.FR

MENUISERIE CHARPENTE LEFER




RGE

ZA Le Long-Boscq - BRICQUEBEC
 02.33.100.790 - www.menuiserie-lefer.fr

MAUGER



RGE
Dominique

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - SANITAIRE
 Neuf et Rénovation

Les Hameaux - 15, route de la Libération
 50270 BARNEVILLE - CARTERET 02 33 53 82 48

Jardins en Cascades

DOINONS À VOTRE JARDIN TOUTE SA DIMENSION!



POUR LA CRÉATION
 TERRASSES, ALLÉES, CLÔTURES, PLANTATIONS,
 GAZON, TOITURES VÉGÉTALES, BASSINS,
 PISCINES BIOLOGIQUES...

GUILLAUME COAT
 02 33 04 92 63 - 06 98 82 92 63
 27 RUE DU PÈRE ALBERT - 50580 PORTSAIL
 www.jardins-en-cascades.fr

MORGANE SHAZO
 PRÊT-A-PORTER • Hommes • Femmes • Enfants

**DOP - 3 POMMES
 JN'JOY
 MULTI'POT...**



Ouvert le (vend. mardi),
 jeudi et vendredi
 de 10 h à 12 h 15
 et de 14 h 30 à 19 h
 le samedi de 10 h à 12 h 15
 et de 14 h 30 à 19 h

morganeshazo@orange.fr - 02.33.08.37.17
 1, rue de la République - BRICQUEBEC Morgane Shazo

Entreprise SIMON



- Plomberie - Sanitaire
 - Chauffage
 - Pompes à chaleur
 - Energies renouvelables
 - Ramonage
 - Dépannage

Rue du Pont Rose
 50270 BARNEVILLE CARTERET
 Tél. : 02 33 04 95 98
 Mail : sarlsimon@wanadoo.fr

Infocom ÉDITION
 Partenaire des collectivités

MISE À DISPOSITION GRATUITE DE SUPPORTS
 DE COMMUNICATION ET D'ÉQUIPEMENT URBAIN



Z.I. Les Paluds - Pôle Performance - 510 Avenue de Jouques - 13400 AUBAGNE
 www.infocom-edition.fr - Tél. : 04 65 28 01 20

TENDRE VERS LE " 0 " PHYTOSANITAIRE

La commune de Barneville-Carteret s'est engagée depuis 2015, dans une démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

Elle n'en utilise plus sur la voirie depuis cette date. Leurs applications aujourd'hui sont limitées aux cimetières et aux abords du stade.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités ne sont plus autorisées à appliquer ces produits sur les voies publiques, à proximité des cours d'eau, des établissements scolaires et des établissements où séjournent des personnes vulnérables.

Dorénavant, les subventions allouées par l'agence de l'eau pour travaux liés à l'eau potable sont conditionnées au fait que la collectivité n'utilise plus ces produits ; en effet, ils se retrouvent dans les cours d'eau et nécessitent donc des traitements complémentaires pour rendre cette eau potable.

La mairie rappelle que dans le règlement de voirie rédigé en 2016, validé à l'unanimité par le Conseil Municipal, les riverains ont en charge le désherbage de leur pied de mur et du trottoir jusqu'au fil d'eau sur tout le linéaire de leur propriété.

La mairie de Barneville-Carteret a passé une convention en 2015 avec le Fredon* et a obtenu

en 2017 le niveau 1, " traiter mieux ", convention qui comporte trois niveaux.

Pour tendre vers le " 0 Phyto " et accéder rapidement au niveau 3, la Mairie de Barneville-Carteret a fait l'acquisition d'une désherbeuse mécanique. Celle-ci permet maintenant de pallier le non-traitement de la majorité des voies publiques.

L'investissement de cette machine s'élève à 9 300,00 € HT et a été subventionné à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les cimetières restant un point sensible, la collectivité va prochainement mettre en place dans certains espaces, des plantes couvre-sol, en l'occurrence, des sédums.

Toujours dans cette démarche de moins traiter il est important de rappeler que la commune réalise de nombreux paillages des massifs et que le fleurissement avec des espèces vivaces contribue à l'objectif recherché.

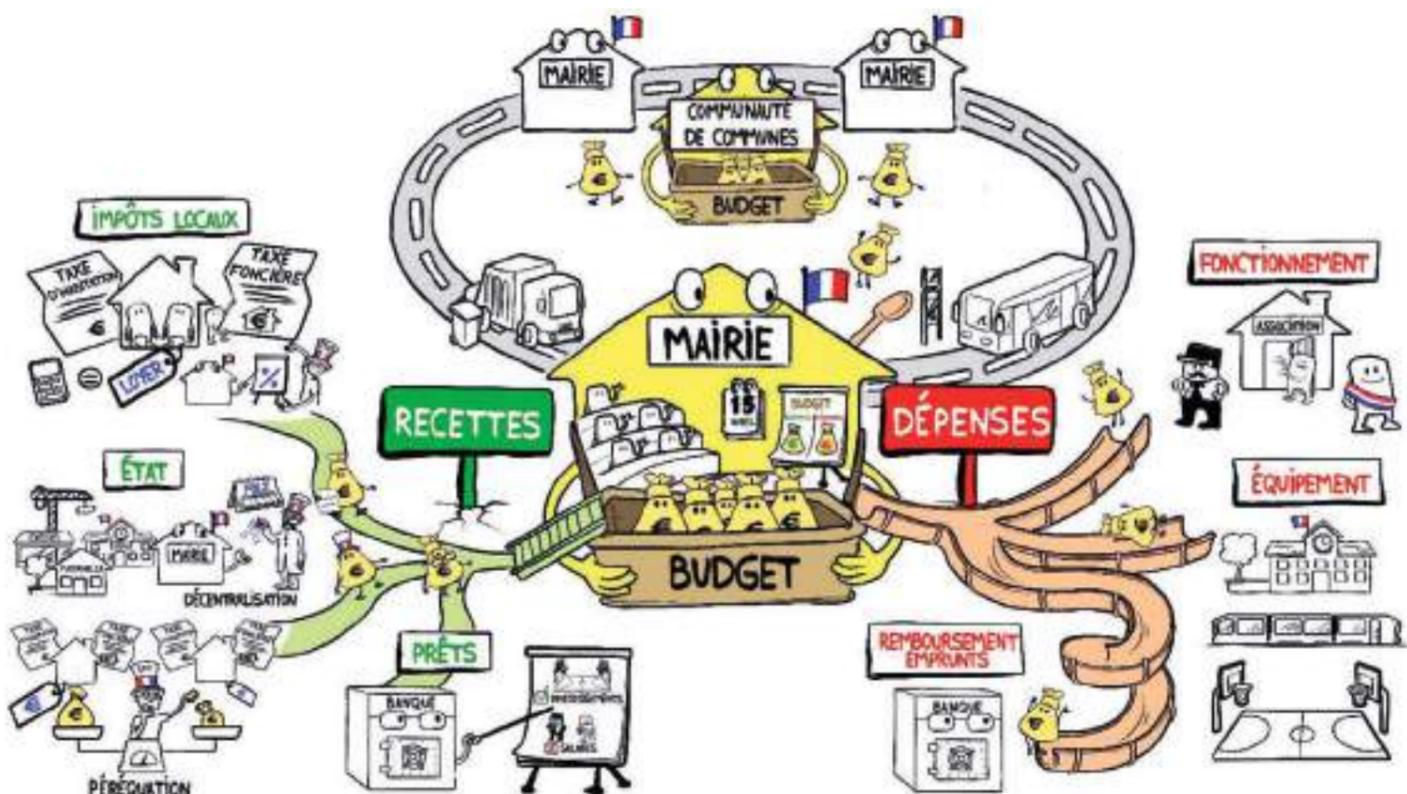
" Accepter quelques herbes sauvages n'est pas revenir en arrière mais contribuer à préserver les générations futures ! "

Thierry Totain



*Fredon : fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles.

> BUDGET COMMUNAL 2017



Le Schéma ci-dessus (source : dessinemoilleco.com) illustre parfaitement les principaux éléments qui interviennent dans la construction d'un budget municipal. Le budget 2017 (tout comme les comptes administratifs 2016) peuvent être consultés sur le site internet de la commune : www.barneville-carteret.fr

Le budget est l'acte administratif par lequel les Conseillers Municipaux décident et approuvent la politique fiscale et budgétaire pour l'année.

La comptabilité publique définit précisément les règles selon lesquelles les dépenses et les recettes doivent être classées (nomenclature M14).

Le Maire, ou par délégation l'un de ses Adjointes, a **le pouvoir d'engager et de mandater les dépenses** et de mettre en recouvrement les recettes.

Le Comptable Public, sous l'autorité du Ministère des Finances, est **le seul habilité à encaisser ou à décaisser l'argent de la commune.**

Ce principe de séparation, entre celui qui décide de l'utilisation des crédits et celui qui réalise effectivement les mouvements de caisse, est une garantie essentielle de la légalité et du bon usage de l'argent public, bien très précieux puisque c'est le vôtre.

Contrairement à l'État, les collectivités territoriales doivent adopter des budgets en équilibre. Cela veut dire, concrètement, que leurs budgets ne présentent pas de déficit, car l'emprunt y apparaît comme une recette. Pour l'Etat le solde budgétaire est systématiquement négatif, car l'emprunt, qui couvrira ses besoins de financement non couverts par des recettes définitives, ne figure pas au budget comme une recette. Par contre, contrairement à l'Etat, les communes ne peuvent pas emprunter pour couvrir leurs charges de fonctionnement...L'Etat emprunte lui régulièrement pour payer les retraites des fonctionnaires.

Le budget municipal peut être comparé, de façon simplifiée, au budget d'une famille :

On distingue :

- La section de fonctionnement qui enregistre les dépenses et les recettes courantes.
- La section d'investissement qui retrace les opérations d'équipement de la commune.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

BUDGET FAMILIAL	BUDGET MUNICIPAL
+ RECETTES	+ RECETTES
Salaires, retraites, Allocations... Aides diverses...	Impôts locaux, Dotations de l'Etat, Ventes de services...
- DEPENSES	- DEPENSES
Logement, alimentation, impôts, assurance, habillement, loisirs... Intérêts des emprunts	Frais de personnel, Participations, subventions versées, Moyens des services, Intérêts des emprunts
= EPARGNE (économies)	= EPARGNE (autofinancement)

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

BUDGET FAMILIAL	BUDGET MUNICIPAL
+ RECETTES	+ RECETTES
Economies (épargne), Emprunt...	Autofinancement (épargne), Subventions et dotations reçues, Emprunt...
- DEPENSES	- DEPENSES
Construction ou achat de logement, Autres achats (voiture, piscine...), Remboursement du capital des emprunts	Gros travaux sur bâtiments, enrochements, Acquisitions de matériel, d'immeubles et de terrains, Remboursement du capital des emprunts
= RESULTAT	= RESULTAT

Les dépenses et les recettes sont classées selon leur nature (achat de fournitures, frais d'entretien, frais de personnel, subventions...).

L'excédent dégagé en fonctionnement (les économies, l'épargne, la Capacité d'Autofinancement : CAF) doit permettre de payer les remboursements de dettes. Le surplus (CAF - remboursements de dettes) s'ajoute aux recettes d'investissement (dotations, subventions ; plus-values de cession) pour financer les dépenses d'équipement. Ce montant représente le financement disponible de la commune. Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

BUDGET COMMUNAL 2017

BUDGET COMMUNAL 2017

BUDGET 2017 DEPENSES Section de Fonctionnement	
Chapitre	Budget 2017
011 Charges à caractère général	1 040 590,00
012 Charges de personnel	1 379 217,00
65 - Autres charges de gestion courante	171 000,00
66 Charges financières	108 182,53
67 Charges exceptionnelles	11 800,00
042 Opérations d'ordre entre section	79 756,53
014 - Reversement GIR	286 500,00
Sous-TOTAL	3 077 046,06
023, Virement à la section d'investissement	616 845,31
TOTAL GLOBAL	3 693 891,37
RECETTES Section de Fonctionnement	
Chapitre	Budget 2017
002, Excédent antérieur reporté	72 237,53
013, Atténuation de charges	30 000,00
70 Produits des services	123 400,00
73, Impôts et Taxes	2 150 675,84
74, Dotations et participations	968 573,00
75, Autres produits de gestion courante	201 400,00
76, Produits financiers	5,00
77 produits exceptionnels	117 600,00
042 Opérations d'ordre entre section	30 000,00
TOTAL	3 693 891,37

BUDGET 2017 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Budget 2017
001, Solde exécution investissement reporté	717 588,17
16, Remboursement d'emprunts	382 320,00
20, Immobilisations incorporelles	76 824,00
204, Subventions d'équipement versées	103 653,48
21, Immobilisations corporelles	536 536,00
23 Immobilisations en cours	602 600,00
040 - Opération ordres (travaux en régie)	30 000,00
041- Opérations patrimoniales	21 483,63
TOTAL GLOBAL	2 471 005,28
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Budget 2017
021, Virement de la section de fonctionnement	616 845,31
024, Produits des cessions	55 000,00
040, Opérations d'ordre en section	79 756,53
041- Opérations patrimoniales	21 483,63
10, Dotations Fonds divers réserves	836 432,67
13 Subventions d'investissement	368 445,00
16, Emprunt et dettes assimilées	493 042,14
TOTAL	2 471 005,28



PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2017

Bandes cyclables	71 089
Etude urbanistique	43 824
Travaux d'enrochement	235 000
Effacement réseaux.....	25 000
Réparations église.....	85 000
Eclairage public.....	46 000
Skate Park.....	249 000
Travaux Ecoles	31 000
Parking dessus le bourg.....	80 000
Travaux Maison Matern.....	65 000
Mise aux normes mairie	39 000
Travaux stade	27 000
Voierie rue Gaieté.....	14 300
Aménagt. place Fêtes.....	20 000

La plupart des investissements mentionnés ci-dessus bénéficie de subventions importantes du département ou de la région, et parfois de l'Etat. Ces subventions sont portées en recettes d'investissement.

On notera néanmoins qu'il n'a pas été possible d'obtenir la moindre subvention pour les enrochements du Boulevard Maritime de Barneville plage. Ces travaux ont dû cependant être réalisés en urgence pour protéger le Boulevard Maritime. Les demandes de la commune (en 2010 puis 2014 et récemment renouvelées) pour demander que soient envisagées et prises des mesures préventives avec une participation de l'Etat sont, pour l'instant, restées sans réponse. La seule action préventive autorisée et aidée par l'Etat a été pour du ré-ensablement, fin 2016, resté sans réel effet durable.

SENIORS, POUR VOTRE SÉCURITÉ, AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

On a parfois tendance à penser que les municipalités successives ne pensent qu'au tourisme...



Les seniors étant trop souvent les victimes de la lâcheté et de la ruse de certains agresseurs, cette brochure a été créée pour vous apporter quelques conseils pratiques.

Des règles simples de vie en société permettent de se prémunir contre les actes malveillants.

Les collectivités locales, les partenaires associatifs mais aussi les policiers et les gendarmes sont vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez pas à leur faire part des situations qui vous semblent inhabituelles. Ils sont là pour vous écouter, vous conseiller et vous aider.

L'isolement est un facteur d'insécurité. Adhérez à la vie locale et associative de votre commune. Rencontrez d'autres personnes susceptibles de vous assister dans vos démarches quotidiennes.

Les bons gestes lorsque vous êtes chez vous

DES GESTES SIMPLES

Garder le contact avec des personnes qui pourraient vous aider en cas de difficulté est important :

- pensez à garder à proximité de votre téléphone les numéros d'appel utiles ; vous pouvez également les mémoriser dans votre téléphone ;
- la nuit, un téléphone installé près de votre lit évitera des déplacements inutiles (gardez à votre portée une lampe de poche) ;
- il existe des sociétés de téléassistance, n'hésitez pas à faire appel à leurs services pour vous aider.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

SE PROTÉGER DES CAMBRIOLAGES

La dissuasion des cambrioleurs commence par une bonne protection de votre domicile :

- équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur ;
- installez des équipements techniques adaptés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseil à un spécialiste ;
- changez les serrures lorsque vous emménagez ou lorsque vous perdez vos clés.



Utilisez efficacement les équipements de protection :

- la porte d'entrée est utile si elle est fermée à double tour, même lorsque vous êtes chez vous ;
- ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée ;
- de nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique ;
- ne laissez jamais vos clés sous le paillason, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... confiez-les à une personne de confiance ;
- ne laissez pas traîner dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage...

L'absence de renseignements handicape les malfaiteurs :

- n'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés ;
- sur votre boîte à lettres ou votre porte, ne précisez que votre nom sans faire mention du prénom. De même, il n'est pas utile de préciser les mentions «veuf» pour les hommes, «madame», «mademoiselle» ou «veuve» pour les femmes.

Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte bancaire, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres. Attention, les piles de linge sont les cachettes les plus connues !

Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches. Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises pour les objets de très grande valeur.

EN CAS D'ABSENCE DURABLE

- Avisez vos voisins ou le gardien de votre résidence.
- Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Votre domicile doit paraître habité, demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.
- Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence. Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.
- Dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances »

organisées durant les vacances scolaires, signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ; des patrouilles seront organisées pour surveiller votre domicile.

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

- Ne touchez à rien !
- De chez un voisin, prévenez immédiatement par téléphone le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie.
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements...).
- Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie, protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.

- Déposez plainte au commissariat ou à la brigade de votre choix. Munissez-vous d'une pièce d'identité.
- Faites opposition auprès de votre banque pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés.
- Déclarez le vol à votre assureur.

**SE PRÉMUNIR CONTRE LE VOL À LA FAUSSE QUALITÉ**

- Si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique et l'entrebâilleur.
- Soyez vigilant lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, des opérateurs pour des lignes internet ou téléphoniques, des policiers ou gendarmes se présentent chez vous. Même si la personne est en uniforme, demandez-lui de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne la laissez pas entrer.
- Vous pouvez lui proposer un autre rendez-vous afin de vous laisser le temps de procéder aux vérifications nécessaires.
- Si vous effectuez un contre-appel, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance et les factures) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle.
- Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. Accompagnez-la dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile.
- Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur.
- Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours.

**Opération
«Tranquillité seniors »**

Dans le cadre des opérations «tranquillité seniors», les collectivités locales, les partenaires associatifs mais aussi les policiers et les gendarmes sont là pour vous aider. Des patrouilles seront organisées lorsque les circonstances le justifieront. Elles pourront être effectuées par des policiers ou des gendarmes en activité, des réservistes ou encore des citoyens volontaires.

LES DANGERS D'INTERNET

- Protégez votre ordinateur en installant un logiciel antivirus, un logiciel anti-espion, un pare-feu, régulièrement mis à jour.
- Réalisez vos achats uniquement sur les sites de confiance, dont l'adresse au moment de la transaction commence par « https ».
- L'apparition d'icônes en bas du navigateur (cadenas et clés) est un gage de sécurité.
- Ne répondez jamais à un courriel d'un établissement bancaire vous demandant les identifiants de connexion de votre compte en ligne, vos coordonnées bancaires.
- Si vous avez un doute sur la provenance d'un courriel, ne l'ouvrez pas.
- Si vous êtes victime d'une escroquerie sur internet : signalez le en priorité à votre banque, puis déposez plainte à votre commissariat de police ou à votre brigade de gendarmerie.

**Pour signaler un courriel
ou un site internet d'escroqueries :**
www.internet-signalement.gouv.fr

**INFO
ESCROQUERIES
0811 020 217**

**Les bons gestes lorsque
vous sortez de chez vous****LE VOL DE VOTRE TÉLÉPHONE PORTABLE**

- Soyez vigilant lorsque vous utilisez votre téléphone dans un lieu public.
- Ne le prêtez pas à un inconnu.
- En cas de vol, portez plainte. N'oubliez pas de vous munir du numéro d'identification de votre téléphone (code IMEI à 15 chiffres). Avisez immédiatement votre opérateur de téléphonie qui suspendra votre ligne.
- Transmettez la plainte à votre opérateur qui bloquera l'utilisation de votre téléphone grâce au code IMEI.

**LES PICKPOCKETS ET LE VOL À L'ARRACHÉ
DU SAC À MAIN**

- Faites vous accompagner par un parent ou un ami lorsque vous allez percevoir votre pension ou tout autre revenu et dissimulez aussitôt vos espèces.
- Ne transportez pas sur vous d'importantes sommes d'argent et n'arborez pas de bijoux trop voyants. Les valeurs que vous détenez seront mieux protégées dans les poches intérieures munies de fermetures que dans les poches latérales ou arrière de vos vêtements.
- Marchez toujours face aux voitures, hors des zones d'ombre et plus près du mur que de la route, en tenant votre sac du côté opposé à la chaussée. Portez-le fermé et en bandoulière plutôt qu'à la main.
- Si un individu vous suit, n'hésitez pas à vous rapprocher des autres passants ou à entrer dans un lieu animé. En cas d'agression, criez au secours.
- Soyez particulièrement vigilant en cas de mouvement de foule (heure de pointe, entrée et sortie de grands magasins, etc.), moments d'action privilégiés par les pickpockets.
- Méfiez-vous des deux roues qui empruntent le trottoir et dont le passager arrière pourrait avoir des intentions malveillantes.



LE VOL AU DISTRIBUTEUR DE BILLETS

- Dans la mesure du possible, retirez votre argent au guichet de votre banque.
- Si vous utilisez un distributeur automatique de billets, ne vous laissez pas distraire par un ou plusieurs individus qui attendent derrière vous.
- Ne laissez jamais votre code secret près de votre carte bancaire ou dans votre portefeuille. Récupérez vos tickets de retrait et d'achat.
- En cas de difficulté avec un distributeur, méfiez-vous des personnes vous proposant leur aide. Ne reformulez jamais votre code secret devant elles et surtout ne leur donnez pas ce code. Celui-ci vous est personnel et confidentiel.
- Si votre carte est « avalée » par le distributeur, patientez quelques instants pour être sûr qu'elle ne ressorte pas, puis, signalez-le immédiatement à votre établissement bancaire. Conservez sur vous le numéro de téléphone du centre d'opposition des cartes bancaires.

EN CAS D'AGRESSION

- N'opposez aucune résistance, votre vie est plus précieuse que vos biens.
- Si un agresseur tente d'arracher votre sac, ne résistez pas, surtout si ce dernier est à scooter ou à rollers, vous risqueriez d'être traîné au sol et gravement blessé.

- Appelez au secours en criant aussi fort que vous le pouvez. Si vous disposez d'un sifflet, n'hésitez pas à l'utiliser ; il attirera plus facilement l'attention des passants.
- Notez le signalement de votre agresseur : âge apparent, taille, corpulence, couleur de la peau, couleur et coupe de cheveux, signes particuliers, tenue vestimentaire.
- Si vous le pouvez, relevez les caractéristiques du véhicule utilisé (couleur, type, marque, numéro d'immatriculation), direction de fuite, etc.
- Alertez immédiatement la police ou la gendarmerie en composant le 17 ou le 112.
- Déposer plainte est un droit. C'est aussi un devoir qui permet aux professionnels de la police et de la gendarmerie de connaître un fait sanctionné par le Code pénal. Ils pourront ainsi en rechercher les auteurs qui seront déférés à la justice.

**Les bons gestes lorsque vous vous déplacez****PIÉTON**

- Empruntez les passages piétons. Traversez lorsque le feu est au rouge pour les automobilistes, et au vert pour les piétons ; regardez à votre gauche puis à votre droite.
- Traversez lorsque vous vous êtes assuré que la voie est libre. Marchez sans hésitation, ni précipitation. Le cas échéant, attirez l'attention en levant un bras, un parapluie ou tout autre objet.
- Ne vous engagez pas derrière un obstacle qui masque la vue. Soyez particulièrement vigilant avec les camions, les poids lourds, les vélos ou cyclomoteurs ; le conducteur peut manquer de visibilité et ne pas vous voir quand vous traversez.
- N'hésitez jamais à demander l'assistance d'un passant, d'un policier ou d'un gendarme pour traverser.
- Méfiez-vous des autobus qui roulent dans les couloirs aménagés à contresens de la circulation.
- Attention aux tramways. Pour traverser une voie, redoublez de vigilance, le feu rouge clignotant signale l'arrivée d'une rame dans un sens comme dans l'autre.
- La nuit, équipez-vous d'un gilet réfléchissant.

**À PIED,
EN VOITURE :
VIGILANCE
D'ABORD**

**AUTOMOBILISTE**

- Sachez adapter votre conduite à votre âge : faites vérifier régulièrement votre vue, votre ouïe et vos réflexes.
- Attention aux médicaments qui peuvent entraîner une baisse de vigilance (les médicaments concernés portent un pictogramme désignant le risque pour la conduite : voir ci-contre).
- Effectuez un stage de sensibilisation et de remise à niveau afin de vous mettre à jour avec la signalisation et le code de la route.
- Optez pour une voiture avec une direction assistée et une boîte de vitesses automatique.
- Évitez les carrefours trop complexes, les heures de pointe et la conduite de nuit. ■

LES GARDIENS DE PHARE



Les phares en mer, comme Ar Men, La Jument, Le Fou, Les Pierres Noires au large du Finistère, étaient classés par les gardiens dans la catégorie des « Enfers ».

D'autres phares en mer, comme Le Gros-Du-Raz, à la Hague, qualifiés de « Purgatoires », offraient aux gardiens un séjour moins pénible qui n'était cependant pas de tout repos. Quand aux « Paradis » c'étaient les phares à terre, comme Carteret ou Gatteville où les gardiens vivaient avec leur famille.

Aujourd'hui, depuis la fin du XX^{ème} siècle avec l'automatisation et la télésurveillance des feux, il n'y a plus de gardiens dans les phares. Déjà l'électrification en avait fait des électromécaniciens de phares. Ils ont été remplacés par les contrôleurs des phares et balises, spécialisés en mécanique, électricité, électronique, qui assurent le dépannage et l'entretien des établissements de signalisation maritime.

Les gardiens et leur famille sont logés par l'administration.

A Carteret de 1839 à 1870, les familles ne sont pas logées dans les établissements du phare, qui se réduisent à l'actuel corps central et à la tour, contenant en plus d'une cuisine et d'un magasin, une chambre réservée au logement de l'ingénieur lors de ses tournées d'inspection et de deux chambres pour les gardiens en service assurant les quarts de nuit dans la lanterne.

Les familles sont logées dans le bâtiment vétuste de l'ancienne vigie abandonnée depuis 1815, qui était situé à l'emplacement de l'actuel pylône de transmissions radio-électriques.

En 1869-1870, puis en 1909, deux logements seront construits de part et d'autre du bâtiment central pour loger les familles qui disposeront chacune, d'une cuisine, séjour et deux chambres.

Ces locaux, mal chauffés, sont très humides en hiver. Le chauffage central ne sera installé qu'en 1959 : une cuisinière alimente les radiateurs du séjour et des deux chambres du logement occupé par l'unique gardien. Longtemps la seule source d'eau potable a été la citerne, située sous le bâtiment central du phare qui recueillait les eaux de pluie.

Chaque gardien disposait d'un jardin potager, situé dans l'enclos du phare, délimité par un muret et directement accessible depuis le logement.

D'après le règlement de 1894, les gardiens sont répartis en sept classes : gardiens de 6^{ème} classe à 1^{ère}, gardiens chefs ou maîtres de phares. A l'époque le règlement prévoit que ces emplois sont réservés aux anciens militaires gradés ou à défaut aux anciens militaires non gradés des armées de terre et de mer; sont également recrutés les ouvriers ayant les compétences requises.

L'uniforme est facultatif. L'administration fournit une casquette en drap bleu foncé, ornée d'une ancre surmontée d'une étoile à cinq branches brodée en or pour les gardiens chefs et en soie jaune pour les simples gardiens. Le port de la casquette est obligatoire pendant le service.

Les gardiens de phares sont soumis à une stricte discipline et à la hiérarchie. Ils doivent être très consciencieux et ponctuels.

D'après le règlement de 1874, en cas de négligence dans le service ou d'actes répréhensibles, les sanctions encourues prononcées par le ministre, sont la retenue sur salaire, l'abaissement de classe, la révocation. Les gardiens titulaires sont munis d'un livret sur lequel sont inscrits les états

de service, les avancements, récompenses, témoignages de satisfaction et sanctions.

C'est ainsi lorsqu'est survenu dans la nuit du 21 septembre 1921, un incendie dans la lanterne du phare de Carteret, suite à une fuite de pétrole, le gardien de garde qui n'était pas à son poste a été abaissé pendant 1 an de la 1^{ère} à la 2^{ème} classe par arrêté ministériel du 19 avril 1922.

Les gardiens de phare sont tenus de prêter assistance aux naufragés et de leur offrir asile en cas de besoin sans jamais interrompre la surveillance du feu.

Le 6 décembre 1925 un naufragé retrouvé à bout de force dans les dunes entre Hatainville et le cap de Carteret qui avait dérivé sur un radeau de fortune pendant 48 heures dans la déroute, fut accueilli au phare de Carteret chez le gardien chef, Mr Caillot, où il reçut les meilleurs soins.

Les emplois de gardien de phare sont incompatibles avec toute autre fonction ou activité.

Les fonctions de gardien de phares sont très astreignantes.

En 1927, une notice sur le gardien de phare précise que durant la nuit les gardiens ne peuvent quitter leur logement que pour les soins à donner aux feux qui leur sont confiés, et, durant le jour ils ne peuvent sauf autorisation spéciale s'absenter qu'après l'achèvement des travaux du matin et de travaux d'entretien. Leur service les expose à de brusques variations de température dans une atmosphère humide ; ils doivent avoir une bonne santé pour supporter les violences du climat marin et des intempéries.

Avant l'automatisation des phares, à l'époque des lampes à huile puis des brûleurs à incandescence par la vapeur de pétrole comprimé et des lampes à arc, le service de l'éclairage nécessite une veille permanente dans la lanterne pendant toute la nuit.

Il comporte la préparation, l'allumage et l'extinction du feu.

Les gardiens sont chargés de l'entretien courant et du nettoyage des appareils d'éclairage, du matériel, du mobilier, du bâtiment, de la tour du phare et de ses dépendances.

Ainsi au phare de Carteret, entre 1839 et 1906, les gardiens se relaient dans la lanterne pour surveiller la régularité du feu et de la rotation de l'optique, remplacer les mèches, alimenter la lampe en huile minérale, remonter la manivelle le contrepoids du mécanisme d'horlogerie assurant la rotation de l'optique.

Entre 1906 et 1937, année de l'électrification du phare, l'appareil d'éclairage à incandescence par la vapeur de pétrole comprimé, exige une surveillance de tous les instants en raison des risques d'incendie en cas d'une fuite de pétrole.



Les gardiens surveillent, pendant leur quart de nuit la visibilité des autres feux, observent et notent l'état de la mer et jugent de la force du vent.

Avant l'électrification des phares, l'escalier de la tour n'est pas éclairé et pour circuler dans l'obscurité les gardiens sont équipés d'une lampe à pétrole dite, lampe de gardien, dont ils cassent souvent par accident la cheminée de verre.

A Carteret, après l'électrification de 1937 et suite au décès en 1932 du gardien chef Jean-Baptiste Leonard, il ne restera plus qu'un seul gardien titulaire, son épouse pouvant assurer les fonctions de gardienne auxiliaire.

En cas de panne de secteur, coupure du filament de la lampe et du circuit d'alimentation électrique, arrêt de la rotation, le gardien était alerté par une sonnerie ; il devait alors effectuer les manœuvres sur le groupe électrogène de secours et les manœuvres inverses lors du retour du secteur.

La veille de nuit dans la lanterne n'étant plus nécessaire, le gardien unique était tenu de visiter le feu à minuit du 1^{er} mai au 1^{er} août, à 23 heures pendant le reste de l'année.

Selon l'arrêté du ministre des travaux publics et des transports du 4 janvier 1940, les gardiens bénéficiaient de jours de repos et de congés annuels. En particuliers pour les gardiens astreints à des quarts de veille dans la lanterne, le tableau de service était établi de façon à ce que, dans un laps de temps de 48 heures consécutives chaque gardien jouisse d'une période sans service de veille. Au total, chaque gardien bénéficiait de 52 jours de repos par an, y compris les jours de congé annuel réglementaire.

Après plus d'un siècle et demi de présence au phare de Carteret, les progrès techniques ont eu pour conséquence, comme tous les autres phares des côtes de France, le départ définitif des gardiens.

Suite à son départ à la retraite, le dernier gardien du phare de Carteret, Mr Jean-Marie Gosselin n'a pas eu de successeur, la présence d'un électro-mécanicien de phare n'étant plus nécessaire depuis le transfert du poste de télésurveillance dans les locaux de la subdivision des phares et balises à Cherbourg qui gère les établissements de signalisation maritime des côtes du département de la Manche et qui dépend de la direction interrégionale de la Mer, Manche-Est-Mer du Nord. ■

Jean BARROS

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En savoir plus sur une compétence partagée entre communes et syndicat intercommunal

Nous connaissons l'assainissement collectif depuis de très nombreuses années à Barneville-Carteret avec des chantiers et des investissements colossaux pour permettre à notre commune de répondre aux exigences environnementales, et à notre station balnéaire de répondre à des critères toujours plus pointus notamment pour le label Pavillon Bleu.

Depuis 2003, les communes de Barneville-Carteret, Les Moitiers d'Allonnes, St Jean de la Rivière et St Georges de la Rivière se sont associées pour créer un syndicat intercommunal d'assainissement en charge de construire une station d'épuration sur l'emplacement de celle existante.

Cette usine, initialement prévue pour 13 000 équivalents habitants, a permis aux quatre communes adhérentes d'initier et d'étendre leur réseau d'assainissement

En 2017, à l'aube de devoir transférer la compétence assainissement à l'Agglomération du Cotentin, nous pouvons être fier du travail réalisé par les communes et par le syndicat :

- Saint Jean et Saint Georges ont terminé de construire leurs réseaux
- La commune de Les Moitiers d'Allonne réalise sa dernière tranche cette année

- Barneville-Carteret, après avoir remplacé près de 400 mètres de canalisation qu'on appelle « collecteur » à l'entrée de l'usine en 2017, aura principalement à terminer le raccordement du Cap et le Boulevard des Ecrehous. Un programme de renouvellement est également à l'étude pour certains tronçons, notamment celui de la rue des Ormes

Un syndicat au service des usagers et des communes...

Outre la construction de l'usine de traitement qui a été confiée en exploitation à la Saur, le syndicat assure un certain nombre de compétences telles que :

- Le nettoyage des canalisations
- Les contrôles caméras pour surveiller l'ensemble du réseau
- L'exploitation et la gestion des postes de relevage (33 sur l'ensemble des 4 communes)
- L'organisation des tests à la fumée pour veiller au bon raccordement des maisons
- La réalisation chaque année du RPQS (rapport public sur la qualité du service)
- Il rembourse aux communes la mise à la côte des tampons sur les routes
- Il équipe chaque année l'usine de nouveaux matériels nécessaires au bon fonctionnement



Ainsi depuis 2014, les élus du syndicat ont pris un certain nombre de mesures et d'engagements :

- Achat de deux groupes électrogènes dont un pour la station et un mobile sur remorque
- Nous avons amélioré les conditions de travail de l'agent administratif du syndicat en modernisant son équipement et son lieu de travail
- Nous avons doté tous les postes de relevage d'inverseurs permettant une connexion rapide entre le PR et le groupe électrogène en cas de panne. Cela semble peu mais essentiel pour une intervention rapide et une continuité de service
- Nous avons lancé un programme de plantations afin de pouvoir intégrer à terme l'usine dans le paysage
- Nous avons réalisé la géolocalisation de l'ensemble du réseau des quatre communes
- Du fait de l'extension du réseau, le nombre de poste de relevage a augmenté régulièrement, avec des coûts de fonctionnement qui ont été répercutés chaque année sur l'usager au niveau de la part délégataire à savoir, la Saur. Afin de geler l'augmentation du tarif usager, le syndicat intercommunal a décidé en 2016 de prendre à sa charge le coût d'exploitation des nouveaux postes de relevage gelant ainsi la part délégataire.
- En votant le budget 2017, le syndicat a décidé l'extension de la capacité de traitement de l'usine, la portant de 13 000 à 17 000 équivalents habitants. Cette extension, d'un coût d'environ 200 000 euros et entièrement auto financée, permettra aux communes membres d'envisager leur développement sereinement mais aussi de mieux gérer les pics d'activité notamment durant la haute saison.

A quelques mois de devoir transférer la compétence assainissement, vos élus au sein du syndicat sont fiers de pouvoir transmettre un équipement en parfait état avec du matériel adapté, avec des coûts

maîtrisés, un budget sain et confortable et un état de la dette plus que satisfaisant :

- Un remboursement d'emprunt d'un million d'euros qui sera terminé en 2020
- Un remboursement d'avance Agence de l'eau qui se terminera en 2029

De ce fait, le conseil syndical, lors de sa réunion du mois de mars 2017, a décidé de baisser sa part dans le prix de l'assainissement de 0.60 euros à 0.40 euros le m3.

Le saviez-vous ?

- Sur le syndicat se sont près de 80 203 ml de réseau d'assainissement, 3 620 abonnés, 242 609 M³ d'eaux usées traitées du Cotentin.
- L'assainissement collectif de St Maurice en Cotentin et La Haye d'Ectot, géré par l'Agglomération du Cotentin, et un certain nombre d'usagers du syndicat d'assainissement de Portbail se déversent vers notre usine de traitement.
- Nous avons un des tarifs le plus compétitif sur l'ensemble du Cotentin :

TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE GRAND COTENTIN

Prix usager au m ³ hors taxe et redevance pour	120 m ³
Notre syndicat	1.95 €/m ³
CC côte des Isles	2.55 €/m ³
Quinéville	3.42 €/m ³
CC St Pierre	4.31 €/m ³

Stéphane Pinabel



MAIRIE
BARNEVILLE-CARTERET
 1, place de la Mairie
 50270 Barneville-Carteret
 Tél. 02 33 53 88 29 - Fax. 02 33 53 95 37
Accueil public :
 Du lundi au vendredi : 9h - 12h
 Samedi : 9h30-12h

NUMÉROS D'URGENCE

17 POLICE-SECOURS	15 SAMU	18 SAPEURS-POMPIERS
APPEL D'URGENCE EUROPEEN 112		

- Hôpital Pasteur Cherbourg 02 33 20 70 00
- Hôpital de Valognes 02 33 95 70 00
- Ambulances de la Côte des Isles 02 33 04 71 33
- Ambulances Davodet 02 33 53 05 30
- Dr Haquet } 02 33 52 61 36
- Dr Boehm }
- Dr Grewling } 02 33 52 61 36
- Dr Stralkowski Chantal }
- Dr Stralkowski Andrzej }
- Chirurgien-dentiste à Barneville-Carteret**
- Dr Christian BARRE 02 33 53 83 41
- Cabinet infirmiers**
- Jean-Lemarchand, Lamort, Morin.... 02 33 04 60 62
- Letribot 02 33 10 28 50
- Pharmacie 02 33 53 86 17
- Kinésithérapeutes 02 33 04 96 97
- Pédicure-podologue..... 02 33 04 52 60
- Direction Générale des Services**
- Pascale RAGOT
pascale.ragot@barneville-carteret.fr 02 33 53 95 34
- Permis de construire, urbanisme**
- Claudine BOJARSKI
claudine.bojarski@barneville-carteret.fr 02 33 53 95 31
- Service des eaux et assainissement**
- Claudine BOJARSKI , Maryline LECUREUIL
claudine.bojarski@barneville-carteret.fr 02 33 53 95 31

- Accueil, démarches administratives, standard**
- Cathy MACAIGNE
cathy.macaigue@barneville-carteret.fr 02 33 53 88 29
- Etat civil, concession funéraire, élections, CCAS**
- Edith GONANO
edith.gonano@barneville-carteret.fr 02 33 53 95 33
- Comptabilité**
- Françoise GRENTE
francoise.grente@barneville-carteret.fr 02 33 53 95 32
- Associations, animation, communication**
- Cyrille PAIN
cyrille.pain@barneville-carteret.fr 02 33 53 95 36
- Environnement et littoral**
- Jennifer PACARY
jennifer.pacary@barneville-carteret.fr 02 33 53 88 29
- Services techniques**
- André MARION
technique.bc@orange.fr 02 33 04 23 06
..... 06 85 82 67 30
- Garde champêtre**
- Patrice BELLIER
police@barneville-carteret.fr 06 45 17 26 58



Naissances

FERON LE ROY Nathan24/02/17
 LEPOULTIER Ylona magalie Sylvie 21/02/17
 MAGNIN Clémence Marie Pauline..... 14/01/17
 RAIHANI Assiya..... 31/03/17
 TAULIER MOLLE Tristan Sylvain Christian..... 09/04/17

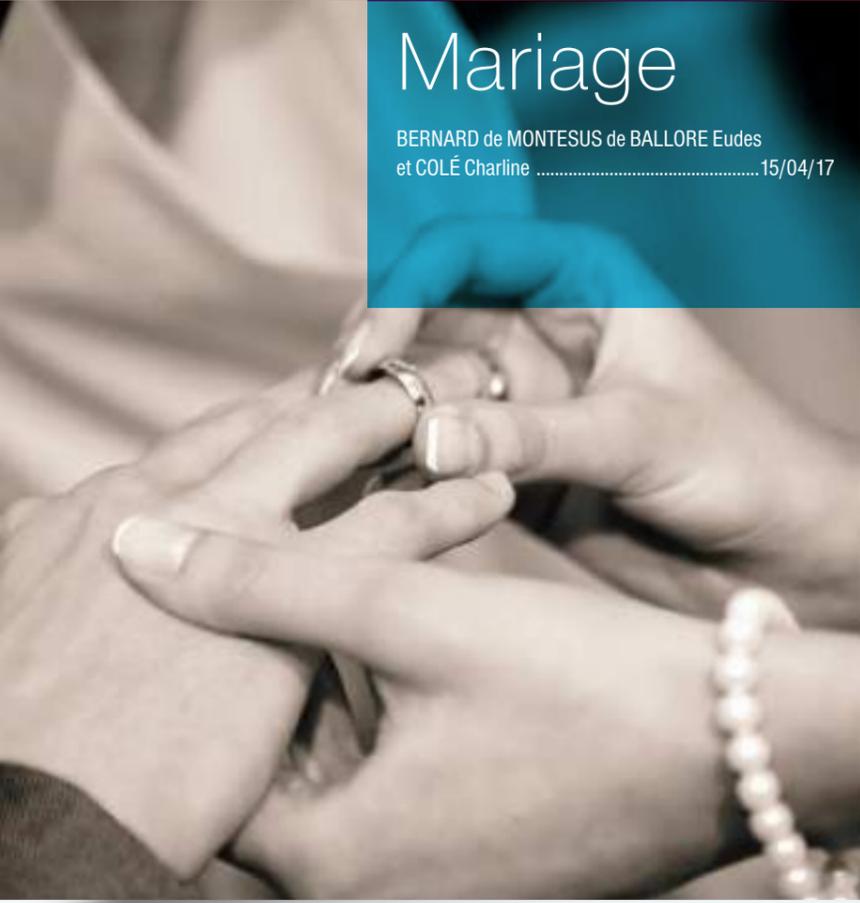


Décès

ANQUETIL Louise Jeanne Ernestine - HEBERT 13/01/17
 BARBEY Marcelle Juienne Louise - LEVERDIER.. 23/04/17
 BLANCO Xavier05/01/17
 CAILLIEZ Maurice.....29/01/17
 CHÂTEAU Yves Simon Jean.....01/01/17
 CRÈS Raymond Georges..... 08/03/17
 PICAVAIS Mauricette Louise - DACHEZ.....28/01/17
 DALARUN Marcel 27/02/17
 DEVAUX Micheline Alice Marguerite - GICQUEL ... 16/02/17
 DUBOSCQ Gérard Paul Jean-Pierre..... 12/02/17
 POTIER Henriette Marie - FERRON.....05/01/17
 FLAMBARD Jules Albert Bienaimé..... 08/04/17
 GERRER Monique 13/04/17
 HÉBERT Denis..... 14/02/17
 HÉBERT Eugénie Amélie Constance 13/02/17
 JEANNET Gilles Raymond Jules.....29/01/17
 PAILLARD Jeanne Marie Victorine Robertine -
 LECHEVALIER..... 16/01/17
 LEMIÈRE Jean François Basile 26/02/17
 LEQUERTIER Philippe Jacques Daniel 10/03/17
 MOISY Emile Nicolas29/01/17
 MUSSARD Roger 10/04/17
 TRIDERA Philippe Jackie Marcel.....24/01/17

Mariage

BERNARD de MONTESUS de BALLORE Eudes
 et COLÉ Charline 15/04/17



INSTITUT
Secrets de beauté
Julie Chenel
 9, Rue Paul Philippe - Bricquebec
 Tél. 02 33 21 03 49



Produits Gulnot et Master Color

- Soins du visage et du corps
- UV Climatisé • GMP 4.14

Du lundi au vendredi : 9h / 18h30 - Fermé le mardi
 Samedi : 9h / 17h30 Journée continue

Florilège de Pauline

- Spécialiste mariage
- Livraison à domicile
- Vente à distance
- 7j/7



02 33 52 60 70

22, rue de la République 50260 Bricquebec

Mr. Bricolage



Tél. 02 33 87 63 00

1 ZA Le Bouillon - 50580 Port-Bail



24/24

Carrefour
market



PIZZAS
 À
 EMPORTER

 Cuites sur place



24/24

Le Pont rose 02 33 04 50 44

ÉTÉ (Juillet - Août) Horaires HIVER

Tous les jours 8h30 - 20h00

Dimanche 8h30 - 12h30

Du Lundi au Vendredi de 9h00 - 12h30
 et de 14h30 - 19h30

Samedi 9h00 - 19h30 sans interruption
 Dimanche fermé


 Rôtissoire



24/24


 POISSONNERIE



24/24


 DÉVELOPPEMENT
 NUMÉRIQUE

ACCEPTÉ LES TITRES RESTAURANT



Camping
 GAZ



Clés
 minute
 à
 l'accueil



Location
 véhicules
 utilitaires



Billetterie
 Carrefour
 spectacle



CARRES
 TÉLÉPHONIQUES
 en VENTE
 au magasin



PHOTOCOPIES



PHOTOS
 MINUTE